



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 20/09/2019

Date d'affichage : 07/10/2019

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 6

Votants : 26

Délibération 2019-5-7

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 6

Votants : 25

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE

Madame Maria BOISANTÉ

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Monsieur Robert LEBRUN

Madame Martine AMRANE

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Marie-Odile MARCISSET

Madame Nathalie CHARPENTIER

Madame Chantal VEYSSADE

Monsieur Florent DUPRIEZ

Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Madame Sylvie JAMI

Monsieur Serge BARDY

Madame Catherine GUILCHER

Madame Françoise GAUDOT

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Monsieur Éric LORION

Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Jean-Marc MELLIERE

Monsieur Isa TOPALOGLU

Monsieur Vincent AUTHEVILLE

Madame Hélène DEMAN

Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE

Monsieur Vincent WEILER

Madame Martine AMRANE

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Monsieur Robert LEBRUN

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Étaient absents et non représentés :

Madame Françoise COSTO

Madame Jessica DELATTRE

Madame Laurence PAROUTY

Secrétaire de séance : Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 27 septembre 2019.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2019

- **Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à la majorité** (6 abstentions : Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°25 du 7 juin 2019 : Modification de la décision n°29-2017 du 29 mai 2017 avec l'ajout de l'article 5 bis pour permettre aux administrés de régler au moyen d'une carte bancaire.

Décision n°26 du 12 juin 2019 : ~~Avenant 2 lot 2 extension cimetière~~ - Annulée.

Décision n°27 du 14 juin 2019 : Contrat de mise à disposition d'une fréquence radio pour la Police Municipale avec la Société DESMAREZ sise 249, rue Irène Joliot Curie à Lacroix Saint Ouen (60610), pour un montant de 406€ HT à l'année.

Décision n°28 du 19 juin 2019 : Marché subséquent n°5 relatif à la réfection rue de l'Etang correspondant à l'aménagement de voirie avec la Société EUROVIA Ile de France Agence Sénart sise ZAEC de l'Ormeau à Combs-la-Ville (77382), pour un montant de 143 902€ HT.

Décision n°29 du 26 juin 2019 : Marché subséquent n°4 relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques correspondant au marché de procédure adaptée n°2017M11 avec la Société COMPUTER SERVICES 77 sise avenue de Meaux à Melun (77000), pour un montant de 3 856€ HT.

Décision n°30 du 8 juillet 2019 : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de transformation de l'ancienne école Pasteur :
Lot n°1 terrassement VRD, Société TP GOULARD sise 92, rue Gambetta à Avon (77215), pour un montant de 93 376,03€ HT
Lot n°12 étanchéité, Société CIEL ETANCHE sise 20, bis avenue Paul Vaillant Couturier à Villeneuve le Roi (94290), pour un montant de 73 992,97€ HT.

Décision n°31 du 29 juillet 2019 : ~~Convention financement CD 77~~ - Remplacée par une délibération.

Décision n°32 du 30 août 2019 : Avenant n°1 au marché n°2019A02 relatif à l'entretien des locaux municipaux :
Lot n°2 entretien courant des locaux, Société C.CLAIR & NETT sise 23, rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville (77380), pour un montant annuel de 80 000€ HT maximum.

Décision n°33 du 10 septembre 2019 : Avenant n°1 au marché n°201905B relatif à des travaux de transformation de l'ancienne école Pasteur en multi-accueil :
Lot n°4, Société ITG sise 450, rue de la Fosse au Anglais à Dammarie-les-Lys (77190), pour un montant de 7 360,80€ TTC supplémentaire afin de faire face aux dégradations de cloisons découvertes après démolition
Lot n°12, Société CIEL ETANCHE sise 20, bis avenue Paul Vaillant Couturier à Villeneuve-le-Roi (94290), pour un montant de 3 367,51€ TTC supplémentaire afin d'exécuter une partie des travaux du lot n°8 « serrurerie » infructueux pour ne pas retarder les autres corps d'état dans l'attente de l'attribution de ce lot.

2019-1-3 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS

VU le rapport d'activité 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal de la Culture,

CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson / Vert-Saint-Denis.

2019-1-4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON/VERT-SAINT-DENIS

VU le rapport d'activité 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal des Sports,

CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis.

2019-1-5 : APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

VU la délibération 2019-1-2 du 24 juin 2019 relative à la fusion des deux syndicats intercommunaux des sports et de la culture,

VU l'avis de Madame la Préfète de Seine-et-Marne en date du 23 mai 2019,

VU l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion des deux syndicats intercommunaux des sports et de la culture,

VU le projet de statuts du futur syndicat intercommunal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de périmètre ainsi que le projet des statuts du nouveau syndicat intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis, issu de la fusion du SIS et du SIC, tel que proposé par Madame la Préfète dans son arrêté 2019/DCRL/BLI/65 du 1^{er} juillet 2019

DEMANDE à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de se prononcer sur la fusion des deux syndicats à la date du 1^{er} janvier 2020

2019-2-14 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU la délibération n° 2019-2-7 du Conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

VU la commission finances du 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre de votes « contre » : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES :

CHAP 13	Compte 1328	812 000 €
CHAP 13	Compte 1322	91 000 €
CHAP 13	Compte 1321	29 333 €
CHAP 13	Compte 1323	83 333 €
CHAP 13	Compte 1327	297 050 €
CHAP 13	Compte 1317	166 600 €
CHAP 042	Compte 28182	23 000 €
CAHP 021	Compte 021	56 900 €
CHAP 16	Compte 1641	504 808 €
TOTAL		2 064 024 €

DEPENSES :

CHAP 204	Compte 2046	130 189 €
CHAP 204	Compte 2042	-203 000 €
CHAP 20	Compte 2051	7 800 €
CHAP 21	Compte 2132	1 096 500 €
CHAP 21	Compte 21538	-125 865 €
CHAP 21	Compte 21312	-65 000 €
CHAP 23	Compte 2313	1 113 500 €
CHAP 23	Compte 2315	99 000 €
CHAP 040	Compte 13911	10 900 €
TOTAL		2 064 024 €

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAP 77	Compte 7718	Fonction 01	Régularisation compte créditeur	28 800 €
CHAP 77	Compte 773	Fonction 020	Remboursement Assurance	7 000 €
CHAP 042	Compte 777	Fonction 01	Amortissement subvention	10 900 €
TOTAL				46 700 €

DEPENSES :

CHAP 011	Compte 615221	Fonction 020	Travaux maison médical du Bois Vert	-88 000 €
CHAP 011	Compte 6042	Fonction 251	Régularisation compte créditeur	28 800 €
CHAP 014	Compte 739211	Fonction 814	AC en complément	157 483 €
CHAP 011	Compte 60612	Fonction 814	Charges d'éclairage public	-89 891 €
CHAP 011	Compte 615232	Fonction 814	Maintenance	-67 592 €
CHAP 65	Compte 657362	Fonction 524	Subvention CCAS	4 000 €
CHAP 67	Compte 6714	Fonction 422	Opération coup de pouce	2 000 €
CHAP 67	Compte 673	Fonction 820	Régularisation loyer antennes réseau	20 000 €
CHAP 042	Compte 6811	Fonction 01	Dotation aux amortissements	23 000 €
CHAP 023	Compte 023	Fonction 01	Virement section investissement	56 900 €
TOTAL				46 700 €

2019-2-15 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de subvention versée au CCAS dans une délibération spécifique,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser au CCAS la subvention complémentaire suivante :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
657362	1	Participation	CCAS	Établissement publics	4 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

2019-2-16 : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MARCANTONI NEGOCE

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE la cession à titre onéreux à la société MARCANTONI NEGOCE d'une chargeuse pour la somme de 5 000 €

N° D'INVENTAIRE	ANNEE	DESIGNATION	VALEUR D'ACHAT	VALEUR NETTE COMPTABLE
2003MATVOICTM001	2003	CHARGEUSE SCHEFF SKL	28 261,48€	0€

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette aliénation.

2019-2-17 : MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD

VU la délibération n° 2019-2-8 du 24 juin 2019,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la somme de 704 709€ HT restant à mobiliser sur le fonds de concours en investissement,

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition de la mobilisation du fonds de concours en investissement,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

APPROUVE la nouvelle répartition de la mobilisation du fonds de concours,

Opérations à financer	Coûts des travaux HT	Fonds de concours GPS
Pôle associatif	58 333	29 100
Modulaire groupe scolaire Pasteur	333 333	166 600
Centre médical Bois Vert	327 917	163 950
Maison d'école	208 333	104 100
Agrandissement accueils de loisirs E&C Freinet	2 125 000	240 959
TOTAL	3 052 916	704 709

2019-2-18 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE MELUN POUR UN ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS À VERT-SAINT-DENIS

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant résidant à Melun en classe ULIS à Vert-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT la convention de participation financière jointe à la délibération

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant un enfant domicilié à Melun scolarisé en classe ULIS à Vert-Saint-Denis pour l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun pour l'enfant concerné.

2019-2-19 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE CESSON POUR TROIS ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS À VERT-SAINT-DENIS

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'inscription de trois enfants résidant à Cesson en classe ULIS à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la convention de participation financière jointe à la délibération,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'approuver la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant trois enfants domiciliés à Cesson scolarisés en classe ULIS à Vert-Saint-Denis pour l'année scolaire 2019/2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre les communes de Vert-Saint-Denis et de Cesson pour les enfants concernés.

2019-3-4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,
CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre d'agents du multi accueil suite à la création prochaine d'une crèche collective,

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer certains postes afin de nommer les agents retenus au tableau d'avancement de grade 2019,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 25

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

APPROUVE le tableau des créations, des augmentations du temps de travail et les transformations suivantes :

Créations de postes :

- 5 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Augmentation du temps de travail :

- d'un adjoint technique de 2ème classe de 32h30 à 35 h
- d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de 28 h à 35 heures
- d'une auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe de 20 h à 35 heures.

Transformations d'emplois :

- un adjoint technique principal 2eme classe à TNC (26h) en adjoint technique principal 1ere classe
- un adjoint technique de 2ème classe à temps complet en adjoint technique principal 2ème classe
- un adjoint d'animation à temps complet en adjoint d'animation principal de 2ème classe

2019-3-5 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CHEF DE POLICE MUNICIPALE

VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et notamment l'article 3,

Considérant qu'afin de ne pas provoquer une rupture d'égalité de traitement des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale avec les agents des autres cadres d'emplois relevant de la catégorie B de la ville de Vert Saint Denis et afin d'assurer un régime indemnitaire uniforme dans chaque grade du cadre d'emploi concerné, sans perte financière pour les agents rémunérés au-delà de l'indice brut 380,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'ouvrir, conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), le bénéfice de ce régime, et notamment par l'application de l'article 3 de ce décret, au cadre d'emploi des chefs de service de police dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice Brut 380 dès lors qu'il bénéficie par ailleurs des IHTS.

Le montant annuel de référence pourra être affecté du coefficient 8, l'agent bénéficiaire étant seul dans son grade et le crédit budgétaire pouvant être ouvert sur la base du taux maximum individuel :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE (Valeur au 01/02/2017)
Chef de service de Police municipale	715,14 €
Chef de service de Police municipale principal de 2eme classe	715,14 €
Chef de service de Police municipale principal de 1ere classe	715,14 €

DIT que le montant de cette indemnité sera versé mensuellement,

DIT que la Maire, en sa qualité d'autorité territoriale déterminera le taux individuel applicable à ce fonctionnaire,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

DECIDE que ces mesures prendront effet au 01/10/2019.

2019-4-3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs à intervenir entre le Conseil Général et la commune de Vert-Saint-Denis,

VU la convention signée le 29 octobre 2013 avec le Conseil Général,

CONSIDÉRANT que cette convention d'une durée de cinq ans est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition de six abris voyageurs transmis par le Département à la commune.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

2019-5-6 : DÉNOMINATION DE VOIE : RUE DE L'ATTAQUE DU COURRIER DE LYON

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'attaque du courrier de Lyon s'est déroulée dans la nuit du 27 au 28 avril 1796 le long de la route départementale 306 ;

CONSIDÉRANT que cette affaire est éponyme d'un restaurant ayant existé à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT qu'une voie « rue Joseph Lesurques » existe déjà sur la commune de Vert-Saint-Denis ;

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de dénommer la voie allant de la ZAC de Balory à la route départementale 306 à hauteur de la Fontaine Ronde :

-rue de l'Attaque du Courrier de Lyon

2019-5-7 : ACQUISITION DU CENTRE MÉDICAL PASTEUR SIS 20, RUE PASTEUR, PARCELLE CADASTRÉE BD 25

VU l'avis des domaines en date du 28 mai 2019,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis souffre, comme la plupart des communes, de désertification médicale,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes sur le territoire, accentuée par la fermeture du cabinet médical du Bois Vert, l'accroissement et le vieillissement de la population notamment verdyonisienne et melunaise,

CONSIDÉRANT que ce phénomène rend impérieux le maintien des médecins actuellement en exercice au centre médical de la rue Pasteur,

CONSIDÉRANT que le centre médical du 20 rue Pasteur n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT la vétusté des lieux,

CONSIDÉRANT l'importance de pérenniser le centre médical du centre-ville en permettant aux médecins d'exercer dans des locaux aux normes et attractifs,

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune des locaux actuels pourrait permettre aux médecins d'intégrer des locaux neufs regroupant les critères de modernité, d'attractivité et de conformité requis,

CONSIDÉRANT que la commune se porterait par la suite également acquéreur ou locataire du futur centre médical qui se construirait sur la parcelle adjacente qu'elle louerait ou sous-louerait aux médecins du centre médical actuel,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé, suite à différents échanges avec les médecins généralistes du cabinet médical Pasteur, d'acquérir la partie du bâtiment cadastré BD 25, pour les lots de copropriété 1, 3, 4 et 5 correspondants au cabinet médical,

CONSIDÉRANT que le prix fixé est de six cent trente-neuf mille cent euros (639 100 €), correspondant à l'estimation des domaines de 581 000 € majoré de 10 % les lots 1, 3, 4 et 5.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 25

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre d'abstentions : 5 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

1 refus de vote Monsieur EUDE

DÉCIDE d'acquérir au prix de six cent trente-neuf mille cent euros (639 100 €) le cabinet médical situé au 20 rue Pasteur, lots 1, 3, 4 et 5, sous réserve de pouvoir acquérir ou louer le futur centre médical qui se construirait sur la parcelle adjacente et sous réserve de sa location ou sous-location à tout ou partie des médecins du centre médical actuel.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment :

- Signer toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente avec versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 10 % du prix de vente, séquestré chez un notaire.
- Signer le contrat de vente qui s'ensuivra.

2019-5-8 : TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

VU la décision n° 305136 du 10 Juin 2010 du Conseil d'État relative à l'obligation de paiement d'une redevance afférente à une occupation du domaine public,

VU la délibération n° 2017-2-35 du 11 décembre 2017 relative aux tarifs municipaux,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 18 septembre 2019,

VU l'avis de la commission finances en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans un souci de lisibilité, de différencier les tarifications des occupations du domaine public communal des autres tarifications non liées au foncier,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE la réactualisation de la liste des tarifications des occupations du domaine public communal en vigueur, en soumettant certaines activités au paiement d'une redevance.

AUTORISE le maire à signer tous actes relatifs à cette affaire, notamment les conventions et arrêtés en découlant.

La grille tarifaire applicable est la suivante :

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Activités	Tarifs
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions pizzas, camions ou stand de vente diverses). Tarif journalier.	1,40 €/m2
Bureau de vente, bâtiment modulaire. Tarif mensuel.	20 €/m2
Stationnement de cyclomoteur de livraison. Tarif annuel.	12 €/m2
Terrasses ouvertes. Tarif annuel.	12 €/m2
VOIRIE	
Neutralisation d'une place en zone bleue. Tarif journalier.	7 €
Benne à gravats. Tarif journalier.	5 €/ml
Échafaudage. Tarif hebdomadaire.	5 €/ml
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonement de chantier). Tarif hebdomadaire.	10 €/m2

TOURNAGE DE FILMS (à caractère commercial)	
Intendance : (Cuisine, barnum, cantine). Tarif journalier.	3 €/m2
Véhicules techniques. Tarif journalier.	2 €/ml
Journée de tournage. Tarif journalier. * Exonération pour les tournages réalisés par les étudiants s'il n'y a pas d'impact sur la circulation publique et sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire.	500 €/jour
ANIMATIONS LOCALES ET A CARACTÈRE CULTUREL Foires, Spectacles, Attractions	
Spectacles/attractions moins de 200 m ² . Tarif journalier.	200 €
Spectacles/attractions à partir de 201 m ² . Tarif journalier.	400 €

2019-5-9 : AVIS SUR LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ ITM IMMO LOG (ITM LAI) CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE DE STOCKAGE DE MATIÈRES ET PRODUITS COMBUSTIBLES

VU l'article R.512-20 du Code de l'environnement prévoyant que l'avis du Conseil municipal soit requis,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/45/DCSE/BPE/IC du 23 juillet 2019 prescrivant une enquête publique environnementale sur la demande présentée par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles, 390, avenue Anna Lindh, Vert-Saint-Denis,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 5 août 2016, actualisée le 19 février 2019 et complétée le 14 juin 2019, par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI), dont le siège social est situé Parc de Tréville, 6 allée des expositions à BONDOUFLE (91078), pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles, 390, avenue Anna Lindh, Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la société ITM LAI exploite un bâtiment de stockage implanté sur la commune de Vert-Saint-Denis, disposant d'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 qui autorise le stockage de produits classés 1510 et 2663,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, ladite société souhaite exploiter d'autres activités dont :

- stockage de solides inflammables (rubrique 1450 à autorisation),
- stockage en froid positif et négatif (rubrique 1511 à déclaration),
- murisserie de bananes (rubrique 2220 à enregistrement),
- stockage de divers produits classés comme matières dangereuses (non classé ou à déclaration pour diverses rubriques 4000),

CONSIDÉRANT que la nature exacte des matériaux qui seront entreposés est donc variée : bois, papier/carton, matières plastiques diverses, métaux, céramiques et verres, matières organiques (sèches) et liquides alimentaires, alcools, aérosols, substances et préparations chimique diverses : gaz, liquides et solides inflammables, produits phytosanitaires et agro-pharmaceutiques,

CONSIDÉRANT l'impact des activités sur l'environnement, notamment en termes de déchets, de bruit, et de trafic,

CONSIDÉRANT le risque principal d'incendie sur le site, associé à une possible pollution de l'eau, du sol et de l'air, et une dispersion d'ammoniac,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ÉMET un avis défavorable à l'exploitation par l'entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) de nouvelles activités.

2019-6-6 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE D'UNE ACTION « TICKETS LOISIRS »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune, dans le cadre du service jeunesse sont en convergences avec les orientations de la Région Île-de-France et de ce fait peuvent bénéficier des tickets loisirs,

CONSIDÉRANT l'objet de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des tickets loisirs,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Île-de-France et la commune dans le cadre de l'appel à projet.

2019-7-3 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI-ACCUEIL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

VU la Commission de finances du 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en crèche familiale et halte-garderie,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par le département pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le multi-accueil de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

2019-9-1 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERT-SAINT-DENIS

VU le rapport d'activité 2018 reçu en mairie de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis subventionne le CCAS

CONSIDÉRANT que le rapport permet de mesurer l'évolution de l'action sociale sur le territoire,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,

À Vert-Saint-Denis, le 2 octobre 2019

Le Maire,



Éric BAREILLE